

**Décision n° 2023-2794**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 décembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0912 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1344 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0209 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0833 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0131 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1210 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 5 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00329 attribuée par la décision n° 2014-0912 en date du 2 septembre 2014
- Liaison FREE00402 attribuée par la décision n° 2014-1344 en date du 13 novembre 2014
- Liaison FREE00928 attribuée par la décision n° 2015-0209 en date du 4 mars 2015
- Liaison FREE01542 attribuée par la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015
- Liaison FREE01708 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE02538 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02543 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02881 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016

- Liaison FREE02885 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE02896 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE02901 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03099 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03420 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03426 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE03571 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03576 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03590 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE04129 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04584 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04930 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05464 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05740 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE05741 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06472 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06476 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06481 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06631 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE07132 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07431 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07442 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07469 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE08171 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE08374 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08616 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08922 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08928 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08937 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08938 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09126 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09545 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09843 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10232 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10391 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10392 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10691 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE11311 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11646 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11709 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE12070 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE13643 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE14311 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14338 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14527 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14739 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14977 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15452 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15914 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16062 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16299 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16300 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16415 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16649 attribuée par la décision n° 2022-0131 en date du 17 janvier 2022

- Liaison FREE16709 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16722 attribuée par la décision n° 2022-0246 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16863 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16918 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17408 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17419 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17626 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17645 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17826 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17854 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17964 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18238 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18295 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18376 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18454 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18572 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18580 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18729 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18761 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18786 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19135 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19179 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19209 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19301 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19420 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19542 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19570 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19675 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19711 attribuée par la décision n° 2023-1210 en date du 24 mai 2023
- Liaison FREE19813 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE20347 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20540 attribuée par la décision n° 2023-2565 en date du 13 novembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 6 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
 Chef de l'unité gestion des fréquences